



MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST
7015 route 143, Stanstead-Est (QC) J0B 3E0
Tél : 819-876-7292 Fax : 819-876-7170

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(Pour travaux qui dérogent aux normes des règlements d'urbanisme)

Date : _____

Nom du requérant : _____

Qualité du requérant : _____
(ex : propriétaire, conjoint du propriétaire)

Adresse concernée : _____

Adresse de domicile : _____

Téléphone - Rés. : _____ **Travail :** _____ **Cell. :** _____

Courriel/E-mail : _____

Description de la dérogation

(Une lettre peut être annexée à la demande au besoin)

Motifs de la dérogation

(Une lettre peut être annexée à la demande au besoin)



Présence de cours d'eau sur le terrain ou à proximité : oui ☐, non ☐. Distance _____

Présence de milieux humide sur le terrain ou à proximité : oui ☐, non ☐. Distance _____

Permis ou certificat émis pour travaux en cours d'exécution : oui ☐, non ☐. Numéro _____

Veillez joindre à votre demande les documents signés suivants obligatoires :

- ☐ Les motifs pour lesquels il est impossible la conformité aux dispositions règlementaires
- ☐ Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, lorsque la demande concerne les normes d'implantation d'un bâtiment principal
- ☐ La démonstration du préjudice causé au propriétaire par les dispositions règlementaires
- ☐ La démonstration que la dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents (ex : lettres signées par ceux-ci)
- ☐ Tout autre document que peut requérir l'inspecteur pour démontrer l'étendue de la dérogation (ex : croquis et photos)

Des frais d'analyse de CENT CINQUANTE DOLLARS (150\$) sont payables à la municipalité avec le dépôt de la demande. Ce montant n'est pas remboursable.

Mode de paiement : comptant ☐, chèque ☐.

Sommaire de la procédure :

1. Réception de la demande complète
2. Analyse par l'inspecteur
3. Publication d'un avis public contenant le sommaire de la demande devant être affiché au moins 15 jours avant la séance du Conseil municipal
4. Transmission de la demande et rapport d'analyse de l'inspecteur au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
5. Le CCU transmet sa **recommandation** au Conseil municipal. Cette recommandation ne lie pas le conseil.
6. À la date fixée par l'avis public pour la rencontre, le Conseil rend sa **décision**, après avoir entendu tout intéressé et considéré la recommandation du CCU. La décision comporte les conditions d'acceptation ou les motifs de refus, le cas échéant.
7. Transmission à l'inspecteur d'une copie certifiée conforme de la résolution approuvant la demande de dérogation mineure, le cas échéant.

NB : L'inspecteur ne pourra émettre le permis ou certificat que lorsqu'il aura reçu la copie certifiée conforme de la résolution et une fois les autres éléments complétant la demande de permis le cas échéant.

NB : D'autres documents peuvent être nécessaires selon le cas

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE VOUS DEVEZ AVOIR EN MAIN UN PERMIS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE / REQUERANT

DATE